



**Mémoire
sur le projet d'agrandissement
d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie**

présenté au Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

par le
Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN)

Février 2003

Table des matières

Présentation.....	3
Introduction.....	4
Remarques et questions sur l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec par BFI, dans le cadre d'une demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.....	5
Nos préoccupations à l'égard de la qualité de vie des gens du milieu.....	14
Conclusion.....	16
Conclusion sur la demande d'extension d'autorisation.....	18
Recommandations devant s'appliquer à tous les L.E.S.....	19

Veillez noter que les références indiquées dans ce mémoire proviennent du document intitulé « *BFI Usine de triage Lachenaie Itée, Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec, Volume 1, Rapport principal, Mars 2002* ».

Présentation

Le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) représente près de 10 000 travailleuses et travailleurs dans la région de Lanaudière, dont un grand nombre travaille et vit dans les secteurs de Repentigny et Terrebonne.

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) est aussi engagé dans la protection de l'environnement, par la participation à différentes délégations au niveau des groupes écologiques ainsi que la participation à plusieurs conseils d'administration tels que :

- C.A. du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)
- C.A. du Conseil régional de développement de Lanaudière (CRDL)
- C.A. de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)
- C.A. du Comité d'observation de suivi environnemental de Lanaudière (COSE)
- Membre de la Coalition Joliette/D'Autray pour la gestion écologique et démocratique des déchets

Par la formation offerte à ses membres sur le traitement des matières résiduelles en milieu de travail (référence : document de formation *Les petits gestes qui nous mènent loin*).

Tous ces points donnent la légitimité au Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) d'intervenir auprès du BAPE dans le dossier du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie.

Le Conseil central a son siège social au 190 rue Montcalm, à Joliette.

Introduction

Question environnementale, les gouvernements, les entreprises, les citoyennes et citoyens se doivent de poser des gestes qui sont conséquents des engagements et des responsabilités que chacun de nous doit prendre pour assurer à nos enfants et autres générations futures un environnement sain et agréable.

Chaque geste posé par les uns et les autres doit tenir compte du bien de la collectivité et non seulement des gains pécuniaires ou des économies de coût à réaliser.

Remarques et questions sur l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec par BFI, dans le cadre d'une demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie

Dans un premier temps, cette étude d'impact semble plus une étude d'impact économique qu'écologique. En référant à la page 1.6 « Présentation de l'entreprise », il est noté à la fin du premier paragraphe : « Le L.E.S. de Lachenaie est l'un des plus importants actifs de BFI Canada au Canada ». Aussi, dans la mission de l'entreprise, il est noté que BFI veut permettre à ses actionnaires d'obtenir des rendements supérieurs.

Réf. p. 1.11, BFI note qu'elle reçoit des matières résiduelles internationales et biomédicales autorisées et qu'également lorsque le plafond annuel fixé dans le décret de décembre 1995 n'est pas atteint en desservant certaines municipalités visées par le décret 1549-95, BFI peut recevoir des matières résiduelles d'autres territoires. Nous croyons que BFI doit se questionner sur son rôle de bon citoyen corporatif, à savoir si seuls les profits comptent pour vouloir enfouir le maximum de tonnage possible, même en acceptant les matières résiduelles internationales, de la Montérégie et d'autres régions.

Réf. p. 1.18, BFI note capter et détruire les biogaz à l'aide d'une centrale électrique, ce qui est très bien, et de trois torchères; mais attend des conditions économiques favorables pour valoriser le biogaz en excès. Ici encore, nous retrouvons l'aspect économique qui prévaut sur l'aspect écologique. Nous aborderons l'élimination des biogaz dans nos recommandations.

Toujours en référence à la page 1.18, BFI note « Dans un souci de rationalisation des ressources existantes, l'entreprise a réutilisé une ancienne aire d'enfouissement ». BFI ne parle pas d'installation d'équipement tels que déchiqueteuse d'arbres permettant d'augmenter le volume de matières compostables, de centre de tri sur son site permettant de suppléer au manque de collecte sélective ou de valoriser les boues d'usine de traitement des eaux

usées par le compostage. Un tel programme établi en 1995, ferait que BFI aurait encore de l'espace pour quelque temps.

Réf. p. 1.19, en relation avec le centre de tri pour la récupération des matières résiduelles à recycler, BFI a fait faire des études démontrant qu'elle ne pourrait atteindre environ que 44 000 tonnes de matières par an, desquelles BFI ne pourrait récupérer environ que 12 000 tonnes. Comme le décret 1549-95 prévoit un tonnage ultime de 200 000 tonnes, BFI a abandonné ce projet et enfouit 12 000 tonnes inutilement chaque année. BFI n'a pas présenté d'étude sur comment augmenter le volume de matières recyclables à récupérer.

Réf. p. 1.20, BFI note que pour atteindre les objets de récupération des matières putrescibles du MENV, soit 60 % de matières putrescibles, les conditions suivantes s'imposent :

- Récupération à la source des résidus organiques municipaux par une collecte à trois voies ou par la mise en place, de façon économique¹, d'un centre de traitement du sac vert;
- Récupération obligatoire des herbes et feuilles par les municipalités à partir de 2002 et interdiction d'élimination des L.E.S. comme prévu dans le plan d'action du MENV;
- Récupération à la source des résidus organiques ICI.

Selon nous, les conditions énumérées par BFI vont se retrouver à l'intérieur des plans de gestion de matières résiduelles de la CMM et des autres MRC desservies par BFI, d'où l'importance de ne pas autoriser d'agrandissement avant la réalisation de ces plans de gestion.

Le décret 1554-2001 oblige BFI à porter la capacité de son centre de compostage à 220 000 mètres cubes, au plus tard le 1^{er} janvier 2004. Pourtant,

¹ Le souligné est de nous.

lors des audiences du BAPE le 28 janvier 2003 en après-midi, les représentants de BFI ont affirmé que le centre de compostage serait en opération à partir de 2004 et le 29 janvier, lors des audiences du BAPE en après-midi, les représentants de BFI, sur la question de la valorisation des biogaz, ont dit que le compostage n'était pas vraiment utile comme valorisation puisque la valorisation par les biogaz était aussi importante. Donc ainsi, nous nous posons de sérieuses questions sur les intentions de BFI de maintenir son centre de compostage.

Réf. p. 1.22 à p. 1.36, BFI explique la situation de la gestion des matières résiduelles à l'intérieur du territoire qu'elle dessert. Ces explications ne donnent pas d'information supplémentaire réelle sur l'impact environnemental. Il est vrai que les programmes de récupération ont permis de détourner des L.E.S. près de 37,1 % de la masse totale des matières résiduelles générées. Mais pour atteindre les objectifs du MENV, dans son plan d'action 1998-2008, il faut que les plans de gestion des matières résiduelles de toutes les villes, MRC et entreprises soient mis en application. Où trouvons-nous les suggestions de BFI centre de tri et de ses filiales pour promouvoir le plan d'action du MENV ? Nous notons aussi qu'une énumération de situations n'est pas une étude d'impact en faveur du site prévu.

Réf. p. 1.38 et suivantes, BFI fait l'évaluation des besoins d'élimination des matières résiduelles et putrescibles dans le territoire qu'elle dessert. Pour bien répondre à cette évaluation, nous répétons d'attendre les plans de gestion.

Réf. p. 1.47 et suivantes, BFI justifie le choix de son site pour différents motifs techniques et environnementaux, principalement les investigations géologiques et hydrogéologiques qui démontrent la grande sécurité du site et l'importante épaisseur et imperméabilité de l'argile qui permettent un confinement adéquat

des matières résiduelles, tout en limitant les coûts d'exploitation². Ici, nous devons nous questionner sur l'épaisseur réelle de la couche d'argile puisque BFI note à la page 2.4, « La hauteur de l'aménagement projeté entraîne une charge sur le sol de fondation qui peut ainsi se déformer. Des tassements de l'ordre de 4,5 m sont anticipés dans la couche d'argile sous la cellule du secteur nord. Dans cette même page, BFI note que l'épaisseur minimale de l'ordre de 10 m d'argile laissée en place sous la cellule d'enfouissement du secteur nord et la faible perméabilité de ce type de dépôt rendent les risques de contamination des eaux de la nappe du till pratiquement nuls. Ici, nous faisons remarquer qu'après le tassement anticipé de l'argile, qu'il ne restera plus que 5,5 m d'argile; ce qui démontre que l'empilement de 50 m de haut n'est pas souhaitable. En plus, nous notons que les risques de contamination des eaux ne sont pas totalement nuls.

Réf. p. 1-51, BFI note que son exploitation permet, en outre, la réhabilitation d'anciennes zones d'extraction de sable et de gravier et d'élimination de déchets dangereux qui n'ont jamais été restaurées. Pourquoi BFI, si préoccupée par l'environnement, doit-elle attendre une autorisation d'agrandissement pour restaurer une zone d'élimination de déchets dangereux située sur sa propriété ?

BFI note aussi que sur le plan opérationnel, un agrandissement offre l'avantage de rentabiliser l'utilisation des infrastructures en place, comme le système de traitement du lixiviat, le poste de pesée, la centrale électrique alimentée au biogaz ainsi qu'un certain nombre d'équipement municipal. Comment BFI peut-elle rentabiliser une centrale électrique alimentée au biogaz, centrale qui consomme qu'environ le tiers des biogaz actuellement produits ? BFI note (réf. p. 2.44) qu'un total de cinq torchères additionnelles pourraient être requises. Ce sont de nouvelles installations, si nous savons bien lire.

² Le souligné est de nous.

Réf. p. 1.54, nous notons que BFI fait valoir essentiellement que des points économiques pour maintenir le L.E.S. de Lachenaie. BFI parle aussi de l'optimisation de l'exploitation du secteur est et de la possibilité de fixer l'élévation des matières résiduelles au-dessus du profil environnant à partir d'une étude d'intégration au paysage. BFI voudrait (réf. p. 2.54) faire passer la surélévation des matières résiduelles de la limite de 4 m, selon les autorisations obtenues en 1995, à une élévation maximale du couvert final d'environ 35 m à 40 m, en respectant les élévations déterminées dans une étude d'intégration au paysage. À notre avis, cette optimisation ne répond qu'aux besoins que BFI décrit dans le dernier paragraphe de la page 2.54 de leur document.

Nous aimerions faire remarquer aux gens du BAPE que, dans leur étude d'intégration au paysage, BFI prend deux poids, deux mesures en fonction des zones. À la page 2.5, BFI note que la méthode retenue consiste à survoler en hélicoptère et en page 2.54, BFI note que le dispositif mis en place pour évaluer l'élévation optimale comprenait des ballons d'un diamètre de 1 m. Le BAPE devrait noter qu'aux audiences du 28 janvier en après-midi, les représentants de BFI n'ont jamais parlé de l'hélicoptère mais que des ballons à 50 m de hauteur, en donnant des références comme les hauteurs différentes de certains types de tours électriques.

Nos questionnements à ce sujet sont : comment va se comporter le terrain de fondation avec un tel entassement non prévu initialement pour la partie est ? BFI, en page 2.4, parle de tassement anticipé de 4,5 m pour l'argile de la cellule nord pour 50 m de hauteur. Serait-ce que pour 40 m, il n'y aurait aucun effet ? Si les élévations maximales pour le secteur est devraient être d'environ 35 à 40 m pour s'intégrer au paysage avec un écran boisé, pourquoi le secteur nord aurait-il un maximum de 55 m ? Ceci est inadmissible.

Nous croyons qu'une intégration au paysage devrait tenir compte de tous les éléments de ce paysage. Si des boisés entourent une zone, nous devrions considérer, qu'après la fermeture du site, qu'un boisé va finir par s'implanter sur les talus. Comme une intégration au paysage doit tenir compte des centaines d'années à venir, nous devrions prévoir que des boisés à maturité, donc de plus de 20 m de haut, vont finir par recouvrir les talus de matières résiduelles et abaisser d'autant les hauteurs maximales d'élévation. Nous devons aussi tenir compte que des maladies ou autres événements naturels pourraient détruire les écrans de boisés actuels; par conséquent, une intégration au paysage doit tenir compte de ces facteurs.

Réf. p. 1.54 et 1.55, BFI semble prendre pour acquis l'autorisation d'extension des activités pour maintenir sans interruption ses services d'élimination de matières résiduelles et éviter à sa clientèle les inconvénients et coûts reliés à des solutions de remplacement, ici nous ne retrouvons que des raisons économiques. BFI présente-t-il des études de solutions de remplacement en analysant leur impact environnemental ? Non.

Nous nous questionnons à savoir pourquoi le potentiel d'enfouissement en durée prévisible est toujours moindre que les temps maximum prévus (réf. document 89, BAPE, p. 54 et 56), soit 13 ans 6 mois pour la section est qui a suffi en réalité à \forall 8 ans et un potentiel de 114 ans pour le secteur nord, en 1995, comparativement à \forall 25 ans actuellement selon l'étude BFI ?

Pourquoi BFI n'a-t-il pas présenté dans son étude d'impact, les différentes techniques d'enfouissement entre le secteur est actuel et le secteur nord prévu ?

- Profondeur des cellules actuelles et futures
- Hauteur des cellules actuelles et futures
- Superficie des cellules actuelles et futures

- Influence de tassage avec hauteur actuelle et future
- Nombre d'années d'exploitation prévisibles avec les techniques d'enfouissement actuelles et futures
- Différence de captation des biogaz et lixiviat actuels et futurs

Cette liste n'est qu'exhaustive mais avec des réponses précises, cela aiderait les gens du BAPE à faire des recommandations plus éclairées.

BFI devrait présenter des coupes comparatives, à la même échelle de grandeur, entre la figure 3, page 10 du document 89 du BAPE, qui fait référence à une cellule d'enfouissement du secteur est prévu en 1995, ce qui a été vraiment réalisé et ce qui est prévu pour le secteur nord, selon l'étude d'impact présentée. Cela aurait comme avantage de fournir des valeurs comparatives des hauteurs des talus réalisés et à venir et ce, à l'ensemble des citoyennes et citoyens et pour les gens du BAPE.

Nous ne retrouvons pas dans l'étude de BFI le mode d'exploitation qu'il prétende utiliser pour le centre de compostage. Il aurait pourtant été important de voir un projet d'étude complet sur le centre de compostage.

- Tonnage de matière verte à composter
- Tonnage de matières putrescibles résiduelles
- Tonnage de matières putrescibles ici
- Tonnage des boues de centre d'épuration
- Tonnage des boues des étangs aérés de BFI

Comment va-t-on distribuer et disposer de tout ce compost ?

Est-ce que BFI a l'intention d'augmenter la couche apte à la végétation dans le recouvrement final ou va-t-elle l'enfouir pour éliminer des surplus de compost ? Les gens ont le droit d'avoir toutes les informations.

Un projet d'étude sur la valorisation des biogaz aurait été préférable à une menace déguisée de ne pas valoriser les biogaz en excès. À la page 1.54, BFI note « De plus, la fermeture du lieu d'enfouissement de Lachenaie compromettrait l'expansion de la centrale électrique de 4 MW vu la valorisation économique des biogaz en excès ». Bel exemple d'une étude environnementale complète selon certains; mais nous, nous croyons que c'est une étude économique.

Toujours à la page 1.54, il est noté « La fermeture du site signifierait aussi la perte d'une trentaine d'emplois directs et de plusieurs emplois indirects ». Notre organisation, le Conseil central Lanaudière (CSN), étant très préoccupée par cet aspect du dossier, nous avons regardé cette question de très près.

L'emploi, c'est très important, il est vrai. Mais nous faisons remarquer aux représentantes et représentants du BAPE, que toute méthode de recyclage et de valorisation des déchets (autres que par la valorisation des biogaz, que nous trouvons nécessaire lorsqu'il y a production de biogaz; ceci ne doit pas devenir une fin en soi) est beaucoup plus créateur d'emplois que les opérations d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou technique.

Nous retrouvons même la preuve de cette affirmation à la page 13 du document 89 du BAPE : « Enfin, le promoteur estime que l'autorisation de l'agrandissement permettrait de maintenir la quarantaine d'emplois existants. Cette autorisation pourrait également entraîner la création de 125 nouveaux emplois si les projets connexes se réalisent ». Ici, le promoteur était BFI en 1995, aux audiences du BAPE dans le projet d'agrandissement d'un L.E.S. à Lachenaie.

Le projet connexe créateur d'emplois était principalement le centre de tri qui n'a pas vu le jour. Conséquence, 125 emplois non créés et plus de 12 000 tonnes/année de matières résiduelles enfouies inutilement. Pire, en 2003, nous

ne sommes plus à une quarantaine d'emplois à sauvegarder mais à une trentaine.

Il est à noter que peu importe où l'enfouissement se fera, il y aura toujours de braves travailleuses et travailleurs pour exécuter ces tâches non valorisantes.

Nos préoccupations à l'égard de la qualité de vie des gens du milieu

- Nombreux sont les travailleuses et travailleurs syndiqués de la région qui sont inquiets face à ce projet d'agrandissement. Ils pensent que la proximité de ce lieu d'enfouissement sanitaire avec les zones habitées détériorera leur qualité de vie par la présence d'odeurs nauséabondes, de bruit, de vermine, de risque de contamination de l'eau et de l'air. Ce dernier point préoccupe principalement les travailleuses et travailleurs du Centre hospitalier Le Gardeur, inquiétude pour eux-mêmes, mais prioritairement pour les bénéficiaires de l'hôpital. Il faut tenir compte que cet hôpital va être transféré dans de nouveaux bâtiments à la croisée des autoroutes 40 et 640 qui se situe à quelques kilomètres du site d'enfouissement de Lachenaie.
- Il est important de se rappeler que le médecin du département de santé publique a expliqué à l'audience du 28 janvier en soirée, que les odeurs affectent la santé des gens qu'il n'y a pas que les contaminants.
- Quelles sont les garanties de non-contamination de l'eau et de l'air de ce secteur apportées par BFI ? Réponse : aucune garantie n'est présentée. Nous retrouvons dans l'étude présentée par BFI (réf. p. 2.43), que 90 % des biogaz sont captés. À la page 2.41, il est noté qu'il y a 165 000 m³/jour de biogaz produit par la dégradation des matières putrescibles, mais 10 % de 165 000 m³/jour égale quand même 16 500 m³/jour de biogaz qui s'échappe dans l'air. Au sujet de la contamination de l'eau, l'étude BFI fait ressortir que la contamination des eaux de la nappe du till serait pratiquement nulle. Selon nous, il existe encore une possibilité de contamination des eaux. Tout projet devrait fournir les garanties à 100 % de la protection de l'environnement. Avouez qu'il y a de quoi inquiéter les citoyennes et citoyens.

- Lorsque nous parlons de qualité du milieu, nous tenons aussi compte de l'apparence du relief géographique. Comment veut-on faire croire aux gens qu'un monticule de 55 mètres de hauteur, dans un milieu presque plat, n'influencera pas le paysage ainsi que l'état d'esprit des gens du milieu. « Nous vivons à l'ombre de la montagne de déchets ». Nous n'avons qu'à regarder les monticules de plus ou moins 10 mètres de haut près de la Rivière des Prairies à la croisée de l'autoroute 40, pour voir comment un paysage peut être affecté. Imaginez un talus de plus de un kilomètre de long par 55 mètres de hauteur, ce n'est pas acceptable pour tous les gens déjà établis dans ces deux MRC.

Conclusion

Le Conseil central de Lanaudière (CSN), après l'analyse :

- de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par BFI centre de tri Lachenaie au ministère de l'Environnement du Québec;
- de certaines réponses faites par les représentants de BFI lors des audiences du BAPE de la semaine du 27 au 31 janvier 2003, à Terrebonne;
- des réalisations de BFI de 1996 à aujourd'hui;
- de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- des questionnements et remarques posés par nos syndiqué-es, des citoyennes et citoyens de la région;

Considérant la détérioration pour plusieurs citoyennes et citoyens, de leur qualité de vie principalement par les odeurs nauséabondes déjà insupportables par moments;

Considérant que la santé des gens peut être affectée non seulement par des contaminants mais aussi par les odeurs;

Considérant que l'étude d'impact présentée est plus une étude d'impact économique qu'écologique;

Considérant que nous ne retrouvons aucune garantie de non-contamination de l'air et de l'eau;

Considérant que les méthodes d'optimisation des surfaces autorisées pour l'enfouissement par la surélévation des cellules d'enfouissement sont inacceptables;

Considérant que des volumes aussi monstrueux de déchets ne seront plus contrôlables lorsqu'il y aura prise de conscience de contamination;

Considérant qu'il est prématuré de prétendre vouloir répondre aux besoins des 25 prochaines années lorsque le plan de gestion des matières résiduelles de près de 50 % de la population du Québec n'est pas fait, donc celui de la CMM;

Considérant que BFI ne semble pas démontrer d'intention de développer des méthodes ou techniques permettant d'éviter l'enfouissement de certaines matières résiduelles;

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) demande que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie ne soit pas autorisé.

Conclusion sur la demande d'extension d'autorisation

La demande d'extension d'autorisation faite par BFI qui, selon eux, permettrait l'optimisation du secteur est et, en même temps, permettrait la mise en exploitation du secteur nord, devrait être refusée telle que présentée. Le MENV pourrait permettre, à la limite, une extension de trois à quatre ans avec les méthodes et pratiques actuellement employées au site de Lachenaie; soit permettre l'agrandissement de la zone d'enfouissement sans permettre l'élévation des cellules d'enfouissement supérieure au 3 m actuellement permis. Nous rappelons qu'au dire même de BFI dans son étude d'impact, qu'elle contrôle bien cette technique.

Cette extension d'autorisation pourrait être accordée à condition que BFI mette en opération immédiatement et de façon maximale, son centre de compostage; ce qui, s'il avait été fait dès l'autorisation du centre de tri en centre de compostage, aurait évité l'enfouissement inutile de plusieurs centaines de milliers de tonnes de matières résiduelles compostables. De plus, ce qui aurait comme conséquence que BFI exploiterait pour quelque temps encore son L.E.S. à Lachenaie.

Recommandations devant s'appliquer à tous les L.E.S.

Recommandation n° 1

Localisation des L.E.T.

La détermination des lieux d'enfouissement technique devrait être déterminée par le ministère de l'Environnement qui en accorderait la gestion à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Pour l'instant, c'est l'inverse qui se produit. Des entreprises spécialisées en élimination des matières résiduelles par l'enfouissement, acquièrent de grandes surfaces de terrain et après, essaient d'obtenir des autorisations nécessaires pour procéder à l'enfouissement et cela, en présentant plus souvent des raisons économiques plutôt qu'écologiques. Nous croyons qu'il faut revoir cette façon de faire et que le gouvernement contrôlerait mieux la gestion des matières résiduelles en contrôlant la localisation des L.E.T.

Recommandation n° 2

Valorisation des biogaz

Tous L.E.T. et L.E.S. qui produisent présentement des biogaz devraient avoir l'obligation, non seulement de les capter et de les détruire, mais avoir l'obligation de présenter des projets de valorisation de ces biogaz. Il faut se rappeler que la valorisation des biogaz ne doit pas être une fin en soi mais une nécessité lorsqu'on n'est pas capable d'empêcher le produit de ces biogaz.

Recommandation n°3

Intégration au paysage

Toute demande d'augmenter la hauteur à plus de 3 m des cellules d'enfouissement devrait être interdite. Une intégration au paysage, ce n'est pas que ponctuel, c'est pour des millénaires. Il est inadmissible de voir apparaître des monticules de plus de 50 mètres dans le paysage. Notez que ce qui serait valable pour Lachenaie, le serait aussi pour toutes les régions du Québec.

Le MENV devrait s'engager à faire faire, à la demande des citoyennes et citoyens, des études hydrologiques des zones de L.E.S.



Marc Corriveau
Vice-président
Responsable du dossier *Santé-sécurité et environnement*

Joliette, le 27 février 2003